

GE_GERICHTE ATAS/1077/2017 vom 30. November 2017

GE Cour de justice, 2017-11-30, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_ATAS_1077_2017

FR: GE_GERICHTE ATAS/1077/2017 du 30 novembre 2017

IT: GE_GERICHTE ATAS/1077/2017 del 30 novembre 2017

Volltext

Siégeant : Karine STECK, Présidente ; Diane BROTO et Christine LUZZATTO, Juges assesseurs

RÉPUBLIQUE ET

CANTON DE GENÈVE POUVOIR JUDICIAIRE

A/3990/2017 ATAS/1077/2017 COUR DE JUSTICE Chambre des assurances sociales
Arrêt du 30 novembre 2017 3ème Chambre

En la cause Monsieur A_____, domicilié à GENÈVE

recourant

contre CAISSE NATIONALE D'ASSURANCES EN CAS D'ACCIDENTS (SUVA)
Division juridique, LUZERN intimée

A/3990/2017 - 2/2 - Vu la décision sur opposition du 28 août 2017 de la Caisse nationale suisse d'assurance en cas d'accident (ci-après : SUVA) confirmant sa décision du 26 avril 2017 concernant Monsieur A_____; Vu le recours interjeté par ce dernier auprès de la Cour de céans en date du 28 septembre 2017 ; Vu la réponse de la SUVA du 27 octobre 2017 ; Attendu que, par courrier du 20 novembre 2017, l'assuré a indiqué retirer son recours ; Qu'il convient d'en prendre acte et de rayer la cause du rôle.

PAR CES MOTIFS, LA CHAMBRE DES ASSURANCES SOCIALES : 1. Prend acte du retrait du recours. 2. Raye la cause du rôle.

La greffière

Marie-Catherine SÉCHAUD

La Présidente

Karine STECK

Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.